



En 2025, les aires protégées s'étendent sur 38 % du territoire de la région Occitanie, les trois quarts se situant en zone de montagne. Elles rassemblent un habitant d'Occitanie sur dix, en moyenne plus âgé que dans les territoires comparables non protégés de la région, principalement dans des communes rurales. Ces territoires participent activement à la préservation de la biodiversité. Ils disposent d'une capacité d'accueil touristique dense et d'activités économiques orientées vers la satisfaction des besoins des habitants et des visiteurs. Ils regroupent également de nombreuses exploitations agricoles majoritairement consacrées à l'élevage extensif et à la viticulture.

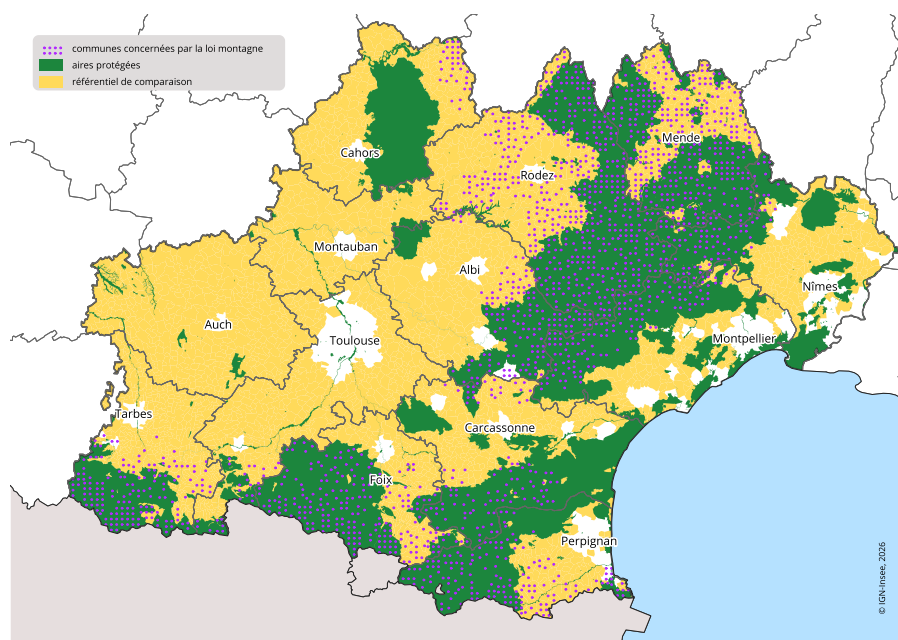
Les aires protégées couvrent 38 % du territoire de l'Occitanie

En 2025 les **aires protégées** d'Occitanie s'étendent sur 27 500 km² ► **figure 1**, soit 38 % de la superficie de la région. L'ampleur de ces espaces naturels terrestres protégés place l'Occitanie au troisième rang des régions de France métropolitaine où la part de la surface protégée est la plus élevée, après la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse. En Occitanie, 2,3 % du territoire est sous protection forte contre 1,6 % au niveau national ► **encadré 1**.

La part des surfaces protégées varie de 3 % dans le Gers à 59 % en Ariège, illustrant des contextes géographiques ou des niveaux de pression anthropique très contrastés (type d'agriculture, niveau d'urbanisation, activité économique...). La protection forte est quasi absente dans le Gers, le Tarn ou en Aveyron alors qu'elle atteint 15 % en Lozère.

La très grande majorité (96 %) de la surface protégée est localisée dans des territoires ruraux et des petites villes. Néanmoins, ces espaces géographiques peu densément peuplés sont majoritairement non protégés.

► 1. Aires protégées terrestres, référentiel de comparaison et communes loi montagne en Occitanie en 2025



Note : Le référentiel de comparaison est constitué de l'ensemble des territoires des petites villes et communes rurales d'Occitanie situés en dehors des aires protégées.

Sources : Dreal, zonage aires protégées janvier 2025 ; Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, zonage communes de montagne ; traitement Insee.

Ils seront alors qualifiés de « référentiel de comparaison » ou « territoires

comparables non protégés » dans la suite de l'étude.

En partenariat avec :

Un habitant sur dix vit dans une aire protégée en Occitanie

Dans la région, 524 500 personnes résident dans une aire protégée, soit 9 % de la population régionale en 2022. C'est peu au regard de la surface, mais concorde avec la nature de ces espaces à forte dominante rurale. Il s'agit souvent de **zones de montagne** qui couvrent trois quarts des aires protégées de la région.

Dans les aires protégées, huit habitants sur dix vivent dans une **commune rurale** et un peu plus d'un sur dix dans une **petite ville**. La population y est plus âgée que dans les territoires comparables non protégés : 30 % des habitants ont 65 ans ou plus, contre 26 % dans le référentiel de comparaison. En particulier dans ces territoires protégés de montagne, les 65 ans ou plus sont 1,8 fois plus nombreux que les moins de 20 ans.

Dans les aires protégées, l'habitat collectif est plus développé que dans les territoires comparables non protégés : 28 % du parc de logements est constitué d'appartements contre 20 % dans le référentiel de comparaison. En particulier, la présence d'habitat collectif est plus marquée dans les territoires protégés des communes riveraines de la Méditerranée ou dotées d'au moins un domaine skiable (respectivement 46 % et 59 % d'appartements).

Les aires protégées d'Occitanie disposent d'un potentiel d'accueil touristique important

Les aires protégées d'Occitanie sont dotées d'aménités naturelles qui attirent les touristes. L'offre d'hébergements touristiques marchands y est dense et les structures d'accueil variées. La **densité touristique** dans les aires protégées (7,3 places au km²) dépasse celle des territoires comparables non protégés (6,3 places au km²). Les campings, hôtels, villages de vacances et gîtes collectifs disposent d'une **capacité d'accueil touristique** de 204 000 places. Les campings représentent les trois quarts de cette offre, comme dans le référentiel.

L'offre d'accueil en aire protégée est cependant contrastée selon les départements. Dans le Gard, les Hautes-Pyrénées et l'Aude, la densité touristique en aire protégée est 2 à 3 fois plus forte que dans le référentiel de comparaison. Dans les Pyrénées-Orientales et l'Hérault, la densité touristique est moins forte dans les aires protégées car l'offre touristique se situe essentiellement sur le littoral en dehors des zones terrestres protégées.

À cette offre d'hébergement collectif s'ajoutent 119 000 résidences secondaires qui peuvent contribuer à la capacité d'accueil touristique des aires protégées. Situés à la croisée de l'habitat et du loisir, ces logements

► Encadré 1 – Qu'est-ce qu'une aire protégée ?

En France, il n'existe pas de définition légale unique des « aires protégées ». Le terme regroupe de nombreux dispositifs qui contribuent à protéger des espèces ou des milieux naturels. Une vingtaine de dispositifs de protection spatiale permettent de qualifier des aires protégées en France. La surface protégée est couverte essentiellement par des parcs naturels régionaux et des sites Natura 2000, ces deux dispositifs se recoupant en partie. En Occitanie, les parcs naturels régionaux couvrent 23 % de la région et les sites Natura 2000 18 % ► **figure**.

On classe ces dispositifs en quatre grandes catégories :

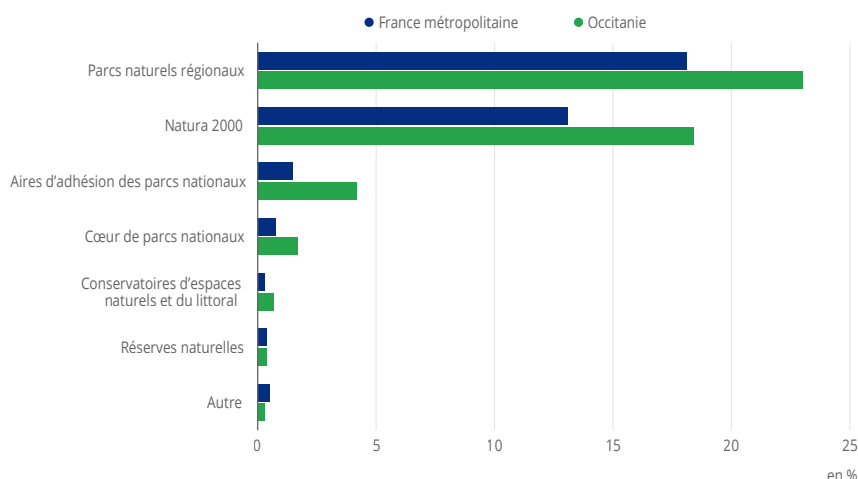
1. Protection réglementaire : fondée sur des lois ou décrets (ex. : réserves naturelles) ;
2. Protection par maîtrise foncière : lorsqu'un organisme achète et gère des terrains (ex. : conservatoire du littoral) ;
3. Protection contractuelle : basée sur des accords entre acteurs locaux (ex. : parcs naturels régionaux, sites Natura 2000) ;
4. Protection liée à des conventions européennes ou internationales (ex. : zones humides protégées par la Convention de Ramsar).

Ces catégories recouvrent donc des dispositifs très variés qui possèdent chacun leurs spécificités et permettent d'apporter des réponses différenciées aux enjeux spécifiques des territoires concernés. En plus d'un souhait de protéger la nature, certaines aires protégées peuvent viser le maintien du patrimoine culturel, l'exploitation durable de ressources, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la connaissance scientifique, etc.

Pour soutenir ces actions, les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée bénéficient d'une dotation de l'État de « soutien aux communes pour les aménités rurales ». Cette dotation est majorée dans le cas d'une protection forte.

Le terme « aire protégée » recouvre ainsi des niveaux de protection réelle variés. Les activités humaines continuent de s'y exercer tant qu'elles sont compatibles avec le statut de l'aire en question. Seules les aires rattachées aux deux premières catégories peuvent, sous condition, être considérées comme de la protection « forte ». Cette protection forte désigne les aires protégées où les activités humaines qui pourraient nuire à la nature sont interdites ou fortement limitées, de façon durable et grâce à un contrôle effectif sur le terrain.

Part de la surface protégée selon le type d'aire protégée



Notes : Les différents types d'aires protégées peuvent se recouper. La catégorie « Autre » inclut les arrêtés préfectoraux de protection biotope, habitat et géotope, les réserves biologiques et les réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Les zones de protection à label international (Ramsar, réserves de biosphère, géoparcs, sites du patrimoine mondial de l'UNESCO) ne sont pas comptabilisées séparément car elles recouvrent des aires bénéficiant déjà d'un statut de protection nationale.

Lecture : Les parcs naturels régionaux représentent 23 % de la superficie de la région et 18 % de la superficie de la France métropolitaine.

Source : Dreal, zonage aires protégées janvier 2025.

traduisent la place importante du tourisme dans la vie économique de ces territoires. Les résidences secondaires représentent 28 % des logements dans les aires protégées contre 11 % dans le référentiel de comparaison.

Outre la qualité des espaces préservés, l'attractivité touristique des territoires en aires protégées s'appuie sur un réseau étendu d'équipements de loisirs et d'aménagements : 1 500 boucles de randonnée et parcours de course d'orientation, 1 200 équipements de sports de nature, 125 sites d'activités aériennes, 70 zones de baignades

aménagées, 35 domaines skiables... Ces équipements y sont jusqu'à 3,5 fois plus présents que dans les territoires comparables non protégés, selon le type d'équipement.

L'économie des aires protégées est tournée vers les habitants et les touristes

En 2022, 64 800 salariés travaillent dans un établissement marchand non agricole implanté dans une aire protégée, soit 5 % des emplois marchands non agricoles d'Occitanie. Parmi ces emplois, 64 % relèvent de la **sphère présentielle**, destinée à la production de biens et services pour satisfaire les

besoins des habitants ou des touristes. C'est dix points de plus que dans les territoires comparables non protégés.

Certaines activités de la sphère présentielle liées notamment au tourisme sont proportionnellement plus présentes dans les aires protégées que dans les territoires comparables non protégés ► **figure 2**.

C'est le cas du secteur de l'hébergement et de la restauration, lié à la fois aux séjours touristiques et aux besoins de la population résidente. Fin 2022, il emploie 6 400 salariés, soit 15 % de l'ensemble des emplois orientés vers la population présente dans les aires protégées, contre 10 % dans le référentiel de comparaison. Certaines activités telles que l'hébergement touristique ou les services de réservation y sont même jusqu'à quatre fois plus importantes.

Les activités de transport occupent également une place importante dans l'économie des aires protégées. Elles regroupent 8 % des emplois salariés de la sphère présentielle. Ces nombreux emplois répondent à une demande de mobilité élevée liée à la fois à l'accueil des touristes et aux besoins des habitants. Les infrastructures telles que les téléphériques, les remontées mécaniques et le transport de voyageurs sont essentielles au fonctionnement quotidien comme au tourisme très présent dans les territoires protégés, en particulier en montagne.

Le secteur médico-social est fortement implanté dans les aires protégées. Il représente 17 % des emplois salariés de la sphère présentielle, soit 2 points de plus que dans les territoires comparables non protégés. Les activités d'hébergement médicalisé constituent la plus grande partie des emplois salariés du secteur médico-social dans ces territoires.

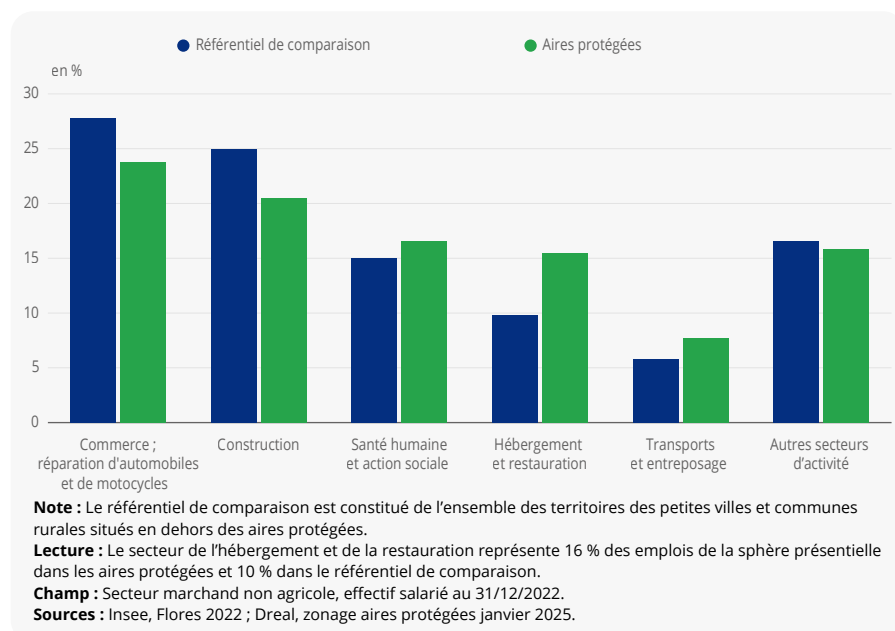
Représentant 24 % des emplois de la sphère présentielle, le secteur du commerce est le premier employeur dans les aires protégées. Il pèse cependant moins que dans les territoires comparables non protégés (28 % des emplois). Néanmoins, certaines activités commerciales de proximité y sont très présentes car elles répondent aux besoins des habitants et des touristes. Par exemple les commerces d'alimentation générale, les charcuteries ou les commerces de détail d'articles de sport sont jusqu'à trois fois plus fréquents que dans les territoires comparables non protégés.

Une exploitation agricole sur six se situe dans une aire protégée

Les activités de services ne résument pas la vie économique des territoires en aires protégées. Cette dernière s'appuie également sur une production agricole extensive.

En Occitanie, 17 % des exploitations agricoles sont implantées dans une commune

► 2. Structure de l'emploi salarié de la sphère présentielle selon le secteur d'activité en Occitanie



majoritairement située en aire protégée ► **méthodologie**, soit 10 800 exploitations sur les 64 370 de la région en 2020.

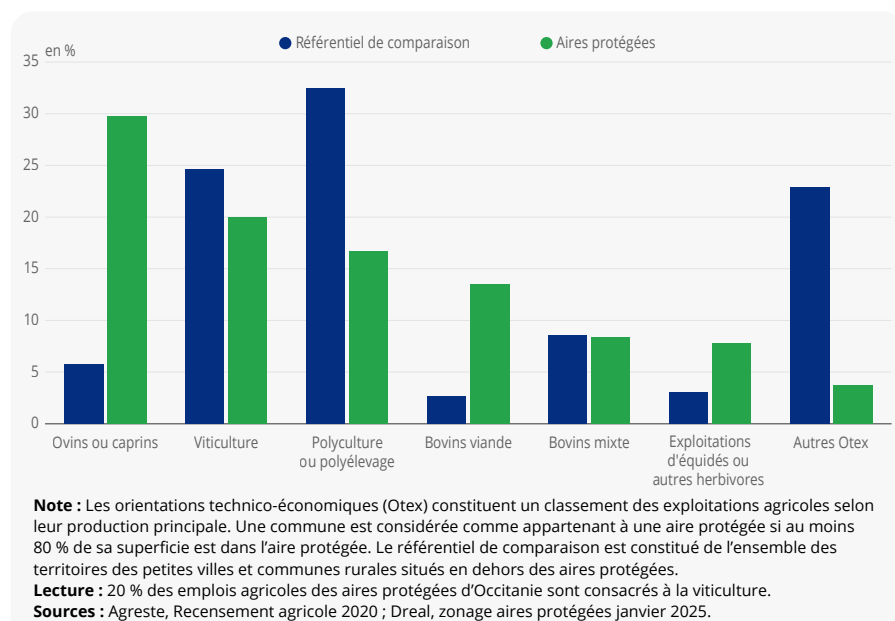
En moyenne plus vastes, elles s'étendent sur 700 000 hectares et leur **surface agricole utilisée (SAU)** couvre 25 % de la surface des aires protégées. La SAU par exploitation atteint 65 hectares, contre 47 hectares dans le référentiel de comparaison, en raison de l'importance de l'élevage extensif nécessitant beaucoup d'espace.

En 2020, l'agriculture en aire protégée mobilise 15 800 emplois en équivalent temps plein soit 17 % de l'emploi agricole de la région. Dans les

territoires protégés, sept emplois agricoles sur dix sont situés en zone de montagne. L'élevage est l'activité agricole dominante dans les aires protégées. L'élevage d'ovins ou de caprins représente à lui seul 30 % des emplois agricoles en équivalent temps plein ► **figure 3**. La part des emplois relevant de ce secteur est cinq fois plus élevée dans les aires protégées que dans le référentiel de comparaison. Elle est également plus importante pour l'élevage de bovins à viande (cinq fois plus que dans le référentiel) et pour l'élevage des équidés (2,6 fois plus).

La viticulture est le deuxième secteur agricole employeur dans les aires protégées (20 %).

► 3. Structure de l'emploi en équivalent temps plein dans l'agriculture selon les orientations technico-économiques des exploitations en Occitanie



Ce secteur est plus développé en dehors des zones de montagne où il représente 61 % de l'emploi agricole (contre 29 % pour les territoires comparables non protégés).

Enfin, la polyculture, le polyélevage, l'arboriculture et la culture des céréales sont des activités agricoles moins implantées dans les aires protégées que dans le référentiel. ●

Mihaela Crisan, Mathieu Laurain (Insee)

Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur insee.fr

► Méthodologie

L'appartenance ou non à une aire protégée a été analysée par le croisement de la couche géographique des aires protégées avec les données géolocalisées issues de plusieurs sources Insee (BPE, Fidéli, Flores).

Le **référentiel de comparaison** utilisé est composé des territoires des communes rurales ou des petites villes situés en dehors des aires protégées (commune entière ou partie de commune). Les données agricoles du recensement agricole sont disponibles uniquement au niveau des communes. Une commune est considérée comme appartenant à une aire protégée si au moins 80 % de sa superficie est couverte par une aire protégée.

► Sources

Fichier démographique sur les logements et les individus (Fidéli) : base de données statistiques sur les logements et les individus qui valorise les informations issues de l'administration fiscale sur l'impôt et les propriétés bâties et qui a pour finalité une meilleure connaissance du parc de logements et de la démographie résidente.

Base permanente des équipements (BPE) : la BPE est une base à vocation statistique. Elle répertorie un large éventail d'équipements et de services, marchands ou non, accessibles au public sur l'ensemble de la France au 1^{er} janvier de chaque année. Elle porte sur plus de 180 types de services et équipements différents, répartis en sept grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé-social, transports-déplacements, sports-loisirs-culture et tourisme.

Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) : Flores permet de décrire les emplois salariés et leurs établissements, par localisation géographique, secteur d'activité et type d'employeur. Flores couvre la totalité des secteurs d'activité, à l'exception des activités du ministère des Armées. Il sert à mesurer les effectifs en fin d'année, à savoir le nombre de postes salariés présents la dernière semaine de décembre.

Recensement agricole : le recensement agricole a lieu tous les dix ans et a pour objectif d'actualiser les données sur l'agriculture française et de mesurer son poids dans l'agriculture européenne. Le dernier en date a eu lieu en 2020.

► Encadré 2 – Les aires protégées contribuent à la préservation de la biodiversité

Les principales pressions impactant la biodiversité sont l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources naturelles, l'expansion d'espèces exotiques envahissantes, la pollution et les effets du changement climatique [IPBES].

De ce fait, quel que soit le dispositif de protection, les aires protégées sont reconnues par la communauté scientifique mondiale comme une réponse à l'effondrement de la biodiversité. C'est leur vocation première : assurer sur le long terme la conservation de la nature.

Il est cependant complexe de comparer l'état de la biodiversité dans les aires protégées avec celui de l'extérieur, notamment en milieu terrestre. Les protocoles de suivi appliqués de manière uniforme sur le territoire sont peu nombreux et la diversité des statuts des aires protégées contribue à limiter les comparaisons. Néanmoins, des résultats concrets ont pu être relevés au niveau national. Par exemple, les prairies sont moins détruites dans les sites Natura 2000 qu'en dehors [Leroy, Rouveyrol, 2021]. Les parcs naturels régionaux (PNR) permettent de limiter l'artificialisation des terres : la dynamique de construction sur des terrains naturels est significativement inférieure dans les PNR, malgré le fait que certains PNR soient situés dans des zones de fortes pressions d'urbanisation (par exemple le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée) [Feuillet, Lévêque, 2014]. Selon une étude réalisée en 2019 basée sur un protocole ayant permis de rassembler plus de 200 000 observations d'oiseaux communs, il a pu être montré que les populations d'oiseaux communs ont augmenté de 12,5 % entre 2004 et 2018 dans les réserves naturelles alors qu'elles ont diminué de 6,6 % en dehors [Fontaine, Moussy, Chiffard Carricaburu et al., 2020].

Au-delà de leurs effets positifs pour la préservation de la biodiversité, les aires protégées apportent d'autres bénéfices aux territoires dans lesquels elles sont implantées : gestion maîtrisée du tourisme, mais aussi renforcement de services écosystémiques (qualité de l'eau, régulation des inondations, service de pollinisation, zones de refuge et d'alimentation pour les espèces pêchées et chassées, etc.).

► Définitions

Une **aire protégée** regroupe plusieurs dispositifs qui contribuent à protéger des espèces ou des milieux naturels.

Les **zones de montagne** sont définies par la loi Montagne, votée en 1985 et complétée par la loi de 2016. Cette loi concerne plus de 5 000 communes en France et vise à concilier le développement et la protection de territoires à enjeux contrastés. En Occitanie, 1 458 communes sont concernées par la loi montagne.

La **grille communale de densité** permet de classer les communes en fonction du nombre d'habitants et de la répartition de ces habitants sur leur territoire. Plus la population est concentrée et nombreuse, plus la commune est considérée comme dense. La grille communale permet de distinguer trois types de communes : les communes densément peuplées ; les communes de densité intermédiaire ; les communes rurales. Les communes classées comme intermédiaires dans la grille de densité peuvent être classées en 3 catégories selon leur degré de densité mais aussi leur proximité à un centre urbain. Elles comprennent les centres urbains intermédiaires, les petites villes et les ceintures urbaines. Les **petites villes** correspondent aux communes classées comme moins denses et éloignées d'un centre urbain. Une **commune rurale** est une commune peu dense au sens de la grille communale de densité.

La **densité touristique** est le nombre de places en hébergement touristique collectif marchand par km².

La **capacité d'accueil touristique** est mesurée par le nombre de places en hébergement et par la densité touristique. Le nombre de places en hébergement touristique marchand est calculé en multipliant le nombre de chambres dans les hôtels par 2, le nombre d'emplacements dans les campings par 3 et le nombre de logements dans les autres hébergements collectifs touristiques (AHCT) par 4.

Les activités de la **sphère présentielle** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les autres activités sont dites « productives ». Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises productives.

La **superficie agricole utilisée (SAU)** comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

► Pour en savoir plus

- IPBES, « Résumé à l'intention des décideurs du rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques », 2019.
- Leroy M., Rouveyrol P., « L'efficacité du réseau Natura 2000 terrestre en France – résumé du rapport », UMS patrimoine naturel, Centre d'expertise et de données, OFB, CNRS, MNHN, janvier 2021.
- Feuillet C., Lévêque A., « Les parcs naturels régionaux : chiffres clés », Commissariat général au développement durable, Études & documents, n° 115, octobre 2014.
- Fontaine B., Moussy C., Chiffard Carricaburu J. et al., « Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs », MNHN - Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation, LPO BirdLife France - Service Connaissance, Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2020.
- Ancelin G., Soleilhavoup M., « Le développement durable en Occitanie », Insee Dossier Occitanie n° 28, octobre 2025.

